



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le **Mercredi 27 mars 2013 à 18h00** le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1<sup>er</sup> étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur Gérard FROMM, Maire.**

<b>CONVOCAATION</b>	
Date	21/03/2013
Affichage	21/03/2013

<b>NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL</b>		
En Exercice	Présents	Procurations et Absents
33	28	5

**Etaient Présents :** CIRIO Raymond, DAERDEN Francine, MUSSON Pascal, GUIGLI Catherine, MARCHELLO Marie, MARCADET Didier, GUERIN Nicole, PETELET Renée, POYAU Aurélie, DJEFFAL Mohamed, JIMENEZ Claude, PONSART Marie-Hélène, PROREL Alain, PEYTHIEU Eric, CODURI Laetitia, FABRE Mireille, AIGUIER Yvon, BRUNET Pascale, JALADE Jacques, DAVANTURE Bruno, RAPANOEL Séverine, SIMOND Stéphane, FERRUS Christian, VALDENNAIRE Catherine, ESCALLIER Karine, ROUBAUD Sabin, SEZANNE Philippe.

**THEME : DIVERS 1.**

**OBJET : COUPE  
AFFOUAGERE 2013.**

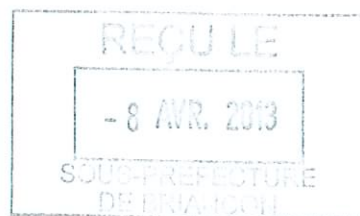
**Etaient Représentés :**

DUFOUR Maurice pouvoir à MUSSON Pascal.  
NICOLOSO Alain pouvoir à PROREL Alain.  
BOVETTO Fanny pouvoir à GUIGLI Catherine.  
ESTACHY Monique pouvoir à SEZANNE Philippe.  
NUSSBAUM Richard pouvoir à ROUBAUD Sabin.

**Absents-Excusés :**

DUFOUR Maurice, NICOLOSO Alain, BOVETTO Fanny, ESTACHY Monique, NUSSBAUM Richard.

**Secrétaire de Séance : DJEFFAL Mohamed.**



Rapporteur : Alain PROREL.

Il y a lieu de prévoir, pour les besoins ruraux ou domestiques des affouagistes de la commune, la délivrance en nature pour l'année 2013 de la coupe de la forêt communale ci-après désignée :

Commune de Briançon – Parcelle n° 61p d'un volume de 200 m<sup>3</sup> – Lieu-dit « La Grande Côte » au Poët Morand.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- La délivrance de la coupe inscrite à l'état d'assiette, en concertation avec l'Office National des Forêts ;
- Le mode « partage par foyer », c'est-à-dire par chef de famille, étant précisé que pour bénéficier de l'affouage il faut avoir un domicile réel et fixe dans la commune (art L.145-2 du Code Forestier) d'une durée effective de séjour dans la commune de 6 mois par an ;
- L'affectation au partage entre les affouagistes, pour la satisfaction de leurs besoins ruraux et domestiques, de la coupe ci-dessus au prorata du nombre d'inscrits ;
- Que le mode d'exploitation ait lieu sur pied, chaque affouagiste faisant son affaire de l'exploitation du lot qu'il aura tiré ;
- Que le tarif de la taxe d'affouage soit fixé à 25,00 euros. Cette taxe (destinée à rembourser la commune de l'ensemble des coûts occasionnés par l'affouage) sera inscrite en recettes de fonctionnement du budget communal ;
- Que le délai d'exploitation et d'enlèvement des bois par les affouagistes soit fixé sur proposition de l'O.N.F. ;
- Que les dommages causés par les affouagistes soient sanctionnés et doivent être réparés conformément aux dispositions de l'article L.145-1 du Code Forestier qui vise l'article L.138-12 du Code Forestier ;
- Que l'exploitation s'effectue sous la responsabilité de trois garants :  
M. Alain PROREL - M. Francis BORGIS - M. Didier PIERRE.
- Qu'un affouagiste n'exploitant pas son lot ou ne respectant pas la date limite d'exploitation arrêtée, encoure la déchéance de tous ses droits sur le lot délivré, sans aucune compensation ;
- Que chaque affouagiste s'engage à respecter les normes de certification du Programme de Reconnaissance de Certifications Forestières (PEFC) ;
- D'autoriser Monsieur Le Maire ou en cas d'empêchement un Adjoint, à signer au nom ou pour le compte de la commune toute pièce à caractère administratif ou technique ou financier nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 33

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

Le Maire,  
Gérard FROMM



TRANSMIS LE - 4 AVR. 2013  
PUBLIÉ LE - 4 AVR. 2013  
NOTIFIÉ LE 09 AVR. 2013